

DU MARDI 1^{ER} JUILLET AU DIMANCHE 31 AOÛT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 01/07/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1167

Travaux de réhabilitation intérieure - Interdiction temporaire de stationnement
Rue Pierre de Nolhac – Prolongation de l'arrêté n° A2025/686 du 23 avril 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'arrêté n° A2025/686 du 23 avril 2025 portant « Travaux de réhabilitation intérieure – Interdiction temporaire de stationnement rue Pierre de Nolhac »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise H.CHEVALIER** - 26, avenue Henri Regnault 92560 Suresnes pour le stockage de matériels, les livraisons et le positionnement d'un échafaudage sur trottoir en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation intérieure de l'aile des Ministres Sud,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/686 du 23 avril 2025 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au dimanche 31 août 2025 :**
Rue Pierre de Nolhac, au droit de l'aile des Ministres Sud sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/686 du 23 avril 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 27 juin 2025